

Séance du lundi 20 mars 2017

Convocation du Conseil Municipal le 10 mars 2017 (affichage ce même jour), à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Compte administratif 2016 – commune
- Compte de gestion 2016 – commune
- Affectation de résultat 2016 – commune
- Vote des taxes locales 2017
- Budget primitif 2017 - commune
- Subventions aux associations 2017
- Compte administratif 2016 – assainissement
- Compte de gestion 2016 – assainissement
- Affectation de résultat 2016 – assainissement
- Budget primitif 2017 - assainissement
- Tranche d'assainissement
- Acceptation d'un don
- Modification du contrat de location
- Dissolution AFR (Association Foncière de Remembrement)
- Création d'un parking au cimetière
- Convention avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne)
- Affaires et questions diverses.

A 20 h 00, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

Présents : Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, Bernard CASSINA, Gérard VAN DER SLIKKE, David ANSEL, Annabelle BOUTOT, Philippe BERTIN, François BOURGUIGNON, Patrick EDOUARD, Chantal FAUVIOT, Franck GONTHIER, Nicole HERVIER, Joël MACHAVOINE, Thierry PERRIGNON.

Absent : Néant

Joëlle VOISIN est élue secrétaire de séance.

Emilie Laforge et Marie-Agnès Petit assistent également à la réunion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE**Fonctionnement** :

	DEPENSES	RECETTES
Opé.2016	540 421.65 €	599 625.57 €
Reports 2015	-	458 093.38 €
TOTAUX	540 421.65 €	1 057 718.95 €

Résultat + 517 297.30 €

Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Opé.2016	313 119.10 €	246 005.04 €
Reports 2015	199 851.84 €	-
TOTAUX	512 970.94 €	246 005.04 €

	Résultat – 266 965.90 €
RAR	43 700.00 €
	Résultat – 310 665.90 €

Excédent global + 206 631.40 €

Le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 de la commune.

COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE

Le compte de gestion 2016 de la commune établi par le trésorier de Joigny fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif 2016 de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2016 de la commune et donne au quitus au trésorier de Joigny.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – COMMUNE

Le maire propose d'affecter les résultats 2016 de la commune comme suit.

L'excédent de fonctionnement de 517 297.30 € permet :

- de combler le déficit d'investissement de 310 665.90 €,
- d'alimenter la section de fonctionnement à hauteur de 206 631.40 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat 2016 de la commune comme présenté ci-dessus.

VOTE DES TAXES LOCALES 2017

Après en avoir débattu tous ensemble, il est proposé d'augmenter les taux des taxes locales 2017 de 2.5 %:

Les taux, pour l'année 2017, sont :

- Taxe d'habitation :	18.53	(18.08 en 2016)
- Taxe foncière (bâti) :	13.58	(13.25 en 2016)
- Taxe foncière (non bâti) :	40.08	(39.10 en 2016)
- Contribution Foncière des Entreprises :	17.37	(16.94 en 2016)

Le conseil municipal, à 8 voix POUR et 6 voix CONTRE (Joëlle VOISIN, Thierry PERRIGNON, Joël MACHAVOINE, Philippe BERTIN, Annabelle BOUTOT et Franck GONTHIER) votent les taux des taxes locales comme présentées ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 749 132 €
- La section d'investissement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 1 012 856 €.

Le budget primitif est voté par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

011 charges à caractère général	300 000.00 €
012 charges de personnel	300 000.00 €
014 fonds de solidarité	91 803.00 €
65 indemnités et contributions	35 000.00 €
66 intérêts des prêts	3 500.00 €
67 exceptionnel	5 000.00 €
022 dépenses imprévues	13 829.00 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de **749 132 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

R002 report 2016	206 631.40 €
013 atténuation de charges	5 000.00 €
70 vente de produits	20 000.00 €
73 fiscalité	410 000.00 €
74 dotations	95 000.00 €
75 revenus du patrimoine	12 000.00 €
77 produits exceptionnels	500.60 €

Soit un total des recettes de fonctionnement de **749 132 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

20 immobilisations incorporelles	2 900.00 €
21 travaux divers	679 290.10 €
16 capital des emprunts	20 000.00 €
D001 déficit 2016	266 965.90 €
RAR	43 700.00 €

Soit un total des dépenses d'investissement de **1 012 856 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

10 FCTVA	22 800.00 €
1068 Comblement déficit	310 665.90 €
13 subventions	379 390.10 €
16 emprunt	300 000.00 €

Soit un total des recettes d'investissement de **1 012 856 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 de la commune.

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

Le conseil municipal, a examiné les demandes reçues à ce jour et attribué à l'unanimité les subventions suivantes :

Association	Subvention Accordée en 2016 En euros	Subvention Demandée en 2017 En euros	Subvention Proposée 2017 En euros
Comité des fêtes	500	500	500
ACCA	500	500	500
Sauvons notre lavoir	150	150	150
Pétanque	500	800	500
CPI	250	Non déterminé	250
Hissez Haut	350	Non déterminé	350
CFA Saône et Loire		100	100
CIFA 89		100	100
Rugby club d'Ordon		300	100

L'éveil musical de Senan n'a pas demandé de subvention « en compensation du prêt de la salle afin qu'ils puissent assurer leurs répétitions dans de bonnes conditions ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ASSAINISSEMENT

Exploitation :

	DEPENSES	RECETTES
Opé.2016	54 228.92 €	29 290.03 €
Reports 2015	-	122 439.80 €
TOTAUX	54 228.92 €	151 729.83 €
	Résultat + 97 500.91 €	

Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Opé.2016	24 932.44 €	16 057.98 €
Reports 2015	-	6 347.05 €
TOTAUX	24 932.44 €	22 405.03 €
	Résultat – 2 527.41 €	

Excédent global + 94 973.50 €

Le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 de l'assainissement.

COMPTE DE GESTION 2016 – ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2016 de l'assainissement établi par le trésorier de Joigny fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif 2016 de l'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2016 de l'assainissement et donne au quitus au trésorier de Joigny.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – ASSAINISSEMENT

Le maire propose d'affecter les résultats 2016 de l'assainissement comme suit.

L'excédent d'exploitation de 97 500.91 € permet :

- de combler le déficit d'investissement de 2 527.41 €,
- d'alimenter la section d'exploitation à hauteur de 94 973.50€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat 2016 de l'assainissement comme présenté ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION

DÉPENSES:

<i>Chapitres</i>	011	15 400.00 €
	65	41 040.00 €
	66	1 787.02 €
	042	16 057.98 €
	021	80 000.00 €
TOTAL		154 285.00 €

RECETTES :

<i>Chapitres</i>	R002	94 973.50 €
	70	52 201.67 €
	042	7 109.83 €
TOTAL		154 285.00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

<i>Chapitres</i>	21	895 000.00 €
	16	15 062.66 €
	040	7 109.93 €
	001	2 527.41 €
TOTAL		920 000.00 €

RECETTES :

<i>Chapitres</i>	1068	2 527.41 €
	13	309 365.00 €
	16	512 049.61 €
	040	16 057.98 €
	023	80 000.00 €
TOTAL		920 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 de l'assainissement.

TRANCHE ASSAINISSEMENT

La consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement dans le centre bourg a pris fin le vendredi 17 mars à 12 heures.

Quatre cabinets ont répondu.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 mars.

L'analyse des offres sera effectuée dans les prochains jours par monsieur Raton de l'Agence Technique Départementale.

ACCEPTATION D'UN DON

L'assemblée générale des irrigants a eu lieu le 9 février dernier.

Cette association a remis un chèque de 30 € à la commune pour le prêt de la salle des fêtes. Le maire a envoyé un courrier à l'association pour la remercier de ce geste, attention qu'elle réitère chaque année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce don et charge le maire de l'encaisser dans le budget de la commune-exercice 2017.

MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION

Suite à quelques petits excès de la part d'associations, le maire propose au conseil municipal de préciser dans le contrat de location pour les associations que les salles des fêtes sont prêtées gracieusement 1 fois par trimestre, soit 4 fois par an.

Les tarifs joints en annexe de cette délibération s'appliqueront pour toute location supplémentaire.

Le règlement d'utilisation d'une salle des fêtes par les associations sera complété en conséquence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

DISSOLUTION AFR

Ce point a déjà été évoqué lors du conseil du 28 novembre 2016.

Suite à un courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires le 21 novembre 2016, le maire propose d'acter la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement (AFR) de Senan.

L'AFR n'a plus d'activité en rapport avec l'objet pour lequel elle a été créée (réalisation des travaux connexes au remembrement) depuis plus de trois ans.

L'AFR est encore propriétaire des biens et des chemins d'exploitation suivants : AA 8, AA 43, AE 2, XA 26, XB 2, XB 34, XB 64, XB 78, YA 147, YB 40, YB 72, ZA 4, ZA 47, ZA 59, ZA 94, ZA 99, ZB 53, ZH 87, ZK 22, ZK 49.

L'AFR n'a pas adopté de statuts visant la mise en conformité dans les délais prévus par la réglementation, soit au 06/05/2011.

Le Président de l'AFR n'a pas donné suite à la mise en demeure de la DDT dans le délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec injonction.

En conséquence, si la commune accepte l'incorporation du patrimoine de l'association foncière dans le patrimoine communal, monsieur le Préfet procédera à la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement.

Le conseil municipal accepte :

- que les équipements de l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine

communal,

- que les chemins d'exploitation soient intégrés au réseau des chemins ruraux, en application de l'article R 123-16 du code rural, sachant qu'à compter de la date de dissolution de l'association foncière, la commune sera tenue à une obligation d'entretien desdits chemins afin qu'ils conservent leur fonctionnalité initiale de desserte,

- que les avoirs de l'association soient versés à la commune,
et mandate le maire pour représenter la commune et signer tous les documents nécessaires à la dissolution de l'AFR (acte de cession notamment).

CREATION D'UN PARKING AU CIMETIERE

Lors du conseil municipal du 30 janvier dernier, la société VD TP avait été retenue pour la création du parking face au cimetière.

Malheureusement cette société est en liquidation.

Il convient donc délibérer à nouveau pour valider le choix d'une nouvelle entreprise.

Le maire propose de retenir la seconde entreprise mieux disante lors de la consultation.

Il s'agit d'ID TP de Malay le Grand pour un montant de: 15 821.50 € HT / 18 985.80 € TTC op. **20 425.80 € TTC.**

Le conseil départemental, au titre des amendes de police, pourrait nous aider à financer cette opération.

Le conseil municipal décide de retenir la société ID TP de Malay le Grand et de charger le maire de solliciter la subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne au titre des amendes de police.

CONVENTION AVEC LE SDEY

Nous avons délibéré le 30 janvier 2017 pour adhérer au groupement d'achat gaz.

Le SDEY nous demande de reprendre la délibération en ces termes :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Senan en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Senan, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- accepte de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- accepte de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- François BOURGUIGNON donne un compte-rendu de la visite de la maison Million qui a eu lieu avec l'ensemble des associations, sauf deux, le 4 mars dernier. Il ressort de leurs appréciations qu'il s'agit « d'une belle acquisition, qu'il y a du potentiel... » La priorité sera donnée à la bibliothèque. La fin du relevé du géomètre est attendue.

- Thierry PERRIGNON demande le montant de la trésorerie de l'AFR. Le maire répond qu'il y a 3128 € dans les caisses de l'AFR.

- Le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un estimatif pour la création d'une ligne d'éclairage public Rue du Champ de Foire au SDEY, syndicat qui participe au financement de ces projets. La part communale pour une ligne aérienne est estimée à 5 000 € ; pour une ligne enterrée, la part serait de 15 000 €. Ces travaux seront évoqués lors d'un prochain conseil municipal.

- Joël MACHAVOINE précise que le Chemin de la Chapelle se dégrade. Bernard CASSINA répond qu'il rappellera la société, qui a réalisé le reprofilage en 2016 et qui doit poser l'enrobé au printemps, pour qu'elle effectue des réparations.

- Philippe BERTIN demande une amélioration de la signalisation Rue de Paris suite à la modification du régime de priorité. Monsieur le maire répond que cela est prévu.

- David ANSEL adjoint aux affaires scolaires soulève la question de l'augmentation ou non du tarif cantine 2017. La question sera revue lors d'un prochain conseil municipal quand le maire aura reçu le nouveau tarif pratiqué par la société ELITE Restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Nombre de conseillers		
En exercice : 14	Présents : 14	Ayant pris part aux votes : 14
Gérard CHAT	Joëlle VOISIN	Bernard CASSINA
Gérard VAN DER SLIKKE	David ANSEL	Thierry PERRIGNON
Patrick EDOUARD	Philippe BERTIN	Chantal FAUVIOT
Joël MACHAVOINE	Nicole HERVIER	François BOURGUIGNON
Annabelle BOUTOT	Franck GONTHIER	